



## DECISION DU MAIRE

N° 030

DATE

13 janvier 2023

**Fixation des tarifs de vente de boissons et d'alimentation, par la commune de Poissy, lors des soirées « Guinguette »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 2,

Considérant que la commune de Poissy organise des soirées « Guinguette », à la Maison de Fer, dans le Parc Meissonier,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Poissy tiend des stands, proposant à la vente des boissons et des produits alimentaires,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des produits qui sont proposés à la vente,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer les tarifs des produits proposés à la vente, à l'occasion des soirées « Guinguette », comme suit :

Produits	Tarifs
Boisson non alcoolisée (33 cl)	3,00 € TTC
Eau minérale (50 cl)	2,00 € TTC
Café	1,50 € TTC
Thé	1,50 € TTC
Bière en fût (33 cl)	5,00 € TTC
Bière en bouteille (25cl)	3,50 € TTC
Barquette de frites maison	6,00 € TTC
Barquette de frites maison + 1 saucisse	8,00 € TTC
Verre de vin rouge	3,00 € TTC
Verre de vin rosé	3,00 € TTC
Verre de vin blanc	3,00 € TTC
Bouteille de vin rouge 0,75L	15,00 € TTC
Bouteille de vin rosé 0,75L	15,00 € TTC
Plateau de charcuterie + fromage -1 à 2 personnes	10,00 € TTC
Glace Magnum	3,00 € TTC
Glace Hâagen-Dazs 95ml	4,00 € TTC

#### **Article 2 :**

D'inscrire les recettes au compte 7088 du budget principal.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Poissy, le 13 janvier 2023

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**